

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, 1<sup>er</sup> adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 31

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**06 juin 2024**

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-70

OBJET :  
**CONVENTION RELATIVE AU  
DEPLACEMENT DES RESEAUX  
DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES DANS LE  
CADRE DE TRAVAUX DE  
VOIRIE**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,  
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,  
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,  
Monique POTIN par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

René RAIMONDI,  
Jeanine PROST.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,  
Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la commune entreprend en qualité de maître d'ouvrage des travaux de voirie de la Route des Crottes et de la Draille du Bois Vert.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier.

Considérant que Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Considérant aussi qu'une convention définissant les modalités techniques et financières des travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques est établie pour la Route des Crottes et la Draille du Bois Vert dont les dispositions sont soumises à l'assemblée délibérante.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les dispositions de la convention relative au déplacement des réseaux de communications électroniques à passer avec Orange pour la Route des Crottes et la Draille du Bois Vert.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Philippe POMAR

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE FOS SUR MER' and 'BOIS VERT' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs au recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.